MAIRIE DE COGGIA





Liberté - Egalité - Fraternité

## COMMUNE DE COGGIA EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 FEVRIER 2023 N° 13

OBJET : Convention de stage de Master avec l'université de Montpellier.

Date de la convocation : 19/02/2023

Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance Madame BIFERALI L'an deux mil vingt-trois, et le jeudi 23 février, à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA Jean-Dominique, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Etaient présents: Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREI Brigitte, Madame AIUTI Dominique, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur PASSALACOUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame

LIBONATI Julie, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Etaient absent: Monsieur LAPORTE Bernard.

<u>Absent représenté</u> : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20230223-18-DE

Quorum: 08

Accusé certifié exécutoire

Martine

Réception par le préfet : 03/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

## 2. Convention de stage de Master avec l'université de Montpellier.

Le site de la plage de Saint-Joseph et de la zone humide adjacente cumulent depuis de nombreuses années diverses problématiques. L'effondrement du canal qui vient de la plaine du Liamone et de l'embouchure du fleuve a fait évoluer le biotope et aujourd'hui cette zone est protégée par des arrêtés de protection de biotope. Cependant cet effondrement a neutralisé la fonctionnalité du canal d'évacuation des eaux de la zone humide et probablement de la plaine du Liamone, impropre à sa fonction agricole en cas de fortes pluies. La piste qui permet l'accès à la plage et accessoirement à une paillote privée située sur une parcelle qui est encore communale, se situe sur une parcelle privée appartenant à Mme Julie NESA. Par un jugement du 3/10/2013 la commune a été condamnée à fermer l'accès de la D81 à la parcelle avec des rochers, sous peine de pénalités. Le 30/04/2014 la Cour d'Appel de Bastia rejette le recours de la commune, et le 16/02/2017, à la demande de Mme NESA, la commune est condamnée à verser une astreinte de 80000,00 euros. La décision de justice n'ayant pas été exécutée, sous menace de l'astreinte de 150 euros par jour de retard depuis 2017, nous avons été contraints de réaliser la fermeture de cet accès, ce qui pose de graves problèmes de stationnement pour les dizaines de véhicules fréquentant le site pendant la saison touristique.

Le 20 janvier 2022 nous avons eu sur site une réunion avec les services de la DREAL et de la DDT, qui nous ont indiqué la nécessité de mobiliser un bureau d'étude afin de réfléchir à l'aménagement de cette zone. La DDT nous a plus tard proposé de recevoir des étudiants en Master de géographie, aménagement, environnement et développement, gestion des littoraux et des mers, de l'université Paul Valery de Montpellier, sous leur responsabilité pédagogique. Ce mémoire de Master remplacera une étude. Ce stage est d'une durée de deux mois à compter du 20 mars jusqu'au 20 juin 2023 et est rémunéré sur la base de 35 heures par semaine, et gratifié à 4,05€ nets par heure. Par ailleurs il sera nécessaire d'héberger gracieusement les deux stagiaires. Le logement communal situé à l'étage de la Mairie annexe serait alors mobilisé.

Le Président propose de signer les conventions de stage avec l'université Paul Valery.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

> Le Maire, François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20230223-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet | 03.03/2023